

Règlement du Jeu Concours

« LE GRAND JEU DE LA TRANSFORMATION EN OR »

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

Dans le cadre de l'opération « **LE GRAND JEU DE LA TRANSFORMATION EN OR** », RENAULT SAS Société par Actions Simplifiée au capital de 533.941.113 euros – RCS Nanterre 780 129 987 – dont le siège est 13/15, quai Alphonse Le Gallo 92100 Boulogne-Billancourt cedex - France, organise un grand jeu gratuit sans obligation d'achat entre le 02 Mars 2015 et le 30 mai 2015 au stade André-Moga et Chaban-Delmas (Bordeaux), au stade de Clermont Ferrand et au stade de Grenoble et dans les établissements Renault Bordeaux, Renault Clermont Ferrand et Renault Grenoble affichant l'opération.

ARTICLE 2 : PRINCIPE

Le jeu intitulé « **LE GRAND JEU DE LA TRANSFORMATION EN OR** » est un jeu d'adresse, consistant, après avoir été désigné par un tirage au sort, à tenter de réussir un coup de pied lors des matchs désignés à l'article 3.

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse), titulaire du permis B valide au moment du tirage et de la participation au jeu « **LE GRAND JEU DE LA TRANSFORMATION EN OR** », à l'exception :

- des personnes évoluant au niveau professionnel dans un club inscrit en Top14 et Pro D2.
- du personnel des sociétés organisatrices (Groupe Renault – Groupe Publicis – Agent Renault et salariés de l'Union Bordeaux Bègles, de l'ASM Clermont Auvergne et du FC Grenoble Rugby), ainsi que des membres de leur famille.

Tout joueur ayant déjà été tiré au sort pour tenter sa chance le jour du match, ne pourra pas être tiré au sort une nouvelle fois pour les matchs suivants.
Une seule inscription par personne et par tirage au sort est autorisée et sera prise en compte.

Ce règlement général peut être complété par un avenant spécifique. Celui-ci est affiché sur la page sommaire du jeu sous la mention "avenant au règlement ».

ARTICLE 3 : MODALITES DU JEU

Cette animation aura lieu à la mi- temps des matchs suivants :

Périodes d'animation sur le terrain				
Clubs	Période (Weekend)	Matches de qualification	Stades	Lieu
	6 - 7 mars	UBB Vs PARIS	André-Moga ou Chaban-Delmas	Bordeaux
	27 - 28 mars	UBB Vs LA ROCHELLE		
	8 - 9 mai	UBB Vs OYONNAX		
	Période (Weekend)	Finale JEU		
	15 - 16 mai	UBB Vs BAYONNE		
	13 - 14 mars	ASM Vs UBB	Marcel Michelin	Clermont Ferrand
	04-avr	ASM Vs Northampton		
	10 - 11 avril	ASM Vs OYONNAX		
	Période (Weekend)	Finale JEU		
	15 - 16 mai	ASM Vs TOULON		
	27 - 28 mars	FC GRENOBLE RUGBY Vs CASTRES	Stade Des Alpes	Grenoble
	10 - 11 avril	FC GRENOBLE RUGBY Vs TOULON		
	8 - 9 mai	FC GRENOBLE RUGBY Vs ASM		
	Période (Weekend)	Finale JEU		
	15 - 16 mai	FC GRENOBLE RUGBY Vs TOULOUSE		

La participation à ce jeu implique de la part du candidat l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Les personnes souhaitant participer au jeu « **LE GRAND JEU DE LA TRANSFORMATION EN OR** », devront s'inscrire sur le site www.transformationenor.fr en participant à un test virtuel et en remplissant le formulaire. Le tirage au sort, permettant de participer à l'étape suivante du Jeu, s'effectuera sur la base des personnes ayant réussi le test proposé sur le site et ayant rempli le formulaire. Les inscrits peuvent augmenter leur chance d'être tirés au sort, en invitant jusqu'à 4 personnes majeures de leur choix par mail à participer au test virtuel sur le site www.transformationenor.fr. Chaque champ email renseigné permet d'obtenir une chance supplémentaire d'être tiré au sort. Chaque participant pouvant donc obtenir jusqu'à 4 chances supplémentaires d'être tiré au sort. Les tirages au sort sont effectués (dates précisées dans le tableau ci-dessous) par la société Publicis Activ' à l'aide du logiciel Excel et d'un tirage aléatoire entre tous les inscrits. Les tirages au sort sont effectués (dates précisées dans le tableau ci-dessous) par la société Publicis Activ' à l'aide du logiciel Excel et d'un tirage aléatoire entre tous les inscrits. Les personnes tirées au sort seront contactées par mail ou téléphone et auront 24h pour se manifester auprès du club afin de valider leur participation. Sans réponse de leur part un nouveau tirage au sort sera effectué, les nouvelles personnes auront également 24h pour se manifester après avoir été contactées.

Les périodes d'inscriptions aux tirages au sort sur le site www.transformationenor.fr sont les suivantes :

Périodes d'inscriptions aux tirages au sort pour les matchs de qualification				
Clubs		Période d'inscription au tirage au sort	Date de tirage au sort	Matchs de qualification au Jeu Transformation en Or
	Match 1	du 2 - 4 mars	5 mars	UBB Vs PARIS 6 - 7 mars
	Match 2	du 5 - 22 mars	23 mars	UBB Vs LA ROCHELLE 27 - 28 mars
	Match 3	du 23 mars - 3 mai	4 mai	UBB Vs OYONNAX 8 - 9 mai
	Match 1	du 5 - 10 mars	11 mars	ASM Vs UBB 13 - 14 mars
	Match 2	du 11 mars - 29 mars	30 mars	ASM Vs Northampton 04 avril
	Match 3	du 30 mars - 5 avril	6 avril	ASM Vs OYONNAX 10 - 11 avril
	Match 1	du 13 - 22 mars	23 mars	FC GRENOBLE RUGBY Vs CASTRES 27 - 28 mars
	Match 2	du 23 mars - 5 avril	6 avril	FC GRENOBLE RUGBY Vs TOULON 10 - 11 avril
	Match 3	du 6 avril - 3 mai	4 mai	FC GRENOBLE RUGBY Vs ASM 8 - 9 mai

Le jeu se déroule en **3 étapes** .:

ETAPE 1

Inscription au jeu sur le site www.transformationenor.fr en participant à un test virtuel et en remplissant le formulaire d'inscription. Un tirage au sort désignera 3 qualifiés par match pour participer à l'étape 2.

ETAPE 2

Cette étape se déroule sur le terrain du stade, à la mi-temps des rencontres pré-citées à l'article 3.

Le 1er du tirage au sort sera le premier à se présenter pour « **LE GRAND JEU DE LA TRANSFORMATION EN OR** », puis le 2ème sera le second à se présenter au tournoi et le 3ème se présentera le dernier. Chaque joueur tiré au sort aura un remplaçant (tiré au sort également) susceptible de participer au tournoi en cas d'impossibilité ou de désistement. Les 3 participants qui auront confirmé leur participation à l'étape 2 assisteront aux matchs pour lesquels ils auront été tirés au sort, sur invitation de chaque Club. Les 3 participants au jeu « **LE GRAND JEU DE LA TRANSFORMATION EN OR** » seront invités à se présenter au Stade minimum 30 minutes avant le match pour lequel ils ont été tirés au sort. Ils devront être munis d'une pièce d'identité (permis de conduire valide obligatoire) pour valider leur participation.

Le déroulement du jeu à l'étape 2 :

- 1^{er} tour avec un tir à 22m dans l'axe des poteaux. Les joueurs ont 1 essai pour tenter de passer le ballon entre les poteaux. Si 1 seul buteur réussit, il est qualifié. Si 2 ou 3 buteurs réussissent, ils passent au 2ème tour.
- 2ème tour : recul aux 30 m, les joueurs ont 1 essai pour tenter de passer le ballon entre les poteaux.
- Afin de départager d'éventuels ex-aequo (soit avec 0 pénalité réussie soit en cas d'égalité au 2^{ème} tour), l'organisateur se réserve le droit d'adapter les règles, notamment quant à l'angle de tir, la distance entre le concurrent et les poteaux, etc. Les décisions de l'organisateur quant à la modification des règles seront souveraines et sans appel.
- Si aucun des 3 joueurs ne parvient à rentrer le tir dans l'axe des poteaux, un essai

supplémentaire leur est proposé. Cela est répété tant qu'il n'y a pas de gagnant.

ETAPE 3 :

La 3ème étape aura lieu le jour de la FINALE DU JEU le 16/05 pour l'ensemble des Clubs. Le tournoi final est ouvert aux candidats gagnants de l'étape 2. Ils seront invités par le Club à assister à la rencontre. L'étape se déroulera sur le terrain du stade, à la mi-temps de la rencontre (le détail de ces rencontres est précisé dans le tableau en page 2 de ce règlement). Le gagnant de cette étape remporte le lot.

Le déroulement du jeu à l'étape 3 :

- 1^{er} tour avec un tir à 22m dans l'axe des poteaux. Les joueurs ont 1 essai pour tenter de passer le ballon entre les poteaux. Si 1 seul buteur réussit, il est qualifié. Si 2 ou 3 buteurs réussissent, ils passent au 2ème tour.
- 2ème tour : recul aux 30 m, les joueurs ont 1 essai pour tenter de passer le ballon entre les poteaux.
- Afin de départager d'éventuels ex-aequo (soit avec 0 pénalité réussie soit en cas d'égalité au 2^{ème} tour), l'organisateur se réserve le droit, d'adapter les règles, notamment quant à l'angle de tir, la distance entre le concurrent et les poteaux, etc. Les décisions de l'organisateur quant à la modification des règles seront souveraines et sans appel.
- Si aucun des 3 joueurs ne parvient à rentrer le tir dans l'axe des poteaux, un essai supplémentaire leur est proposé. Cela est répété tant qu'il n'y a pas de gagnant.

Chaque étape s'applique à chaque club partenaire du jeu.

ARTICLE 4 : LOT ET VALEUR DE LA DOTATION

Les 3 Dotations, une par Club participant : une RENAULT Clio Limited 1.2 16V, prix tarif n° 2198-03 au 03/03 /2015 : 15 100 € TTC. Consommation mixte (l/100 km) : 5,5. Émissions CO2 (g/km) : 127. La carte grise, l'assurance et le carburant restant à la charge du gagnant.

La remise de la Renault Clio se fera entre le 18 et 30 mai 2015 dans l'établissement RENAULT correspondant au Club du vainqueur du Jeu (Bordeaux, Clermont Ferrand et Grenoble).

Il ne pourra être obtenu aucune contrepartie que ce soit en échange du lot attribué. Si le gagnant ne peut récupérer son lot pendant les dates indiquées ci-dessus, il faudra choisir une autre date en accord avec l'établissement RENAULT correspondant au Club du vainqueur du Jeu (Bordeaux, Clermont Ferrand et Grenoble).

ARTICLE 5 : RESULTATS ET GAGNANTS

Les gagnants de chaque étape autorisent la société RENAULT SAS et les Clubs partenaires du jeu à utiliser en tant que tel leur nom, leur prénom, leur ville de résidence, ainsi que l'image des participants dans toutes manifestations publicitaire ou promotionnelles liées au présent Jeu, notamment sur internet, et les réseaux sociaux, en France métropolitaine (Corse comprise) et aux DOM-TOM, et sans que cela confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation. La dotation ne se remporte qu'à l'issue de l'étape 3, FINALE DU JEU, pour un gagnant par Club.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DU JEU ET LIMITATION DES RESPONSABILITES

La société organisatrice RENAULT SAS, se réserve le droit de modifier, reporter, interrompre ou annuler le présent jeu ainsi que les lots offerts.
La responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

ARTICLE 7 : REGLEMENT

Le présent règlement est déposé auprès de Maître RENOUX, huissier de justice au 160 cours du Médoc à Bordeaux (33). Ce règlement peut être consulté pendant la durée du jeu auprès de RENAULT Bordeaux, Clermont Ferrand et Grenoble. Le règlement de l'opération est également adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande par voie postale à l'adresse du jeu et consultable sur les sites des Clubs participants et sur www.transformationenor.fr

ARTICLE 8 - Informatique et libertés

Les données personnelles recueillies dans le formulaire de participation sont obligatoires. Elles sont destinées à la Société Organisatrice, à la seule fin de la participation au Jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution de la dotation et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent Jeu. Elles seront conservées uniquement pendant la durée du Jeu pour les seuls besoins du Jeu et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée à Service Relation Clientèle Renault – 860 quai de Stalingrad- 92100 Boulogne-Billancourt

ARTICLE 9 - Responsabilité

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette

hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice fera des efforts pour permettre un accès au Jeu présent dans le Site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soit conforme au règlement du présent Jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, la Société Organisatrice ne saurait être engagée à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du Jeu et dans la publicité accompagnant le présent Jeu.

Enfin, la responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de la participation au Jeu, notamment lors des étapes du Jeu ayant lieu sur le terrain des Stades, et de l'utilisation du lot attribué.

ARTICLE 10 - Loi applicable et juridiction

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de 2 mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.